

Genève, le 9 mai 2008

Convention collective de travail - article 8

INFORMATION

La Convention collective de travail 2008 du secteur des parcs et jardins (CCT), fixe à son article 8 les salaires minimums (salaires d'embauche) des diverses catégories de personnel soumis à la CCT.

Les partenaires sociaux ont constaté un erratum dans cette nouvelle CCT concernant le machiniste.

- La CCT stipule : machiniste avec permis petites machines.
- Il faut en réalité comprendre : machiniste avec permis machiniste 2

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la commission paritaire
La Secrétaire

